

AD MULTOS ET FAUSTISSIMOS ANNOS

C'est en 1957 que le p^r Jean-Gabriel Castel, c. r. , alors professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill, assumait la direction de *La Revue du Barreau canadien*.

Depuis, s'est écoulé un quart de siècle au cours duquel la *Revue* a maintenu sans fléchissement la tradition d'une haute tenue scientifique, tant par l'incontestable qualité des contributions de ses collaborateurs que par le contrôle rigoureux des sources de documentation, en vue à la fois de retenir l'indispensable confiance du lecteur et de soutenir le prestige que la *Revue* s'était acquise depuis sa fondation en 1923.

De cela, nous devons savoir gré à notre collègue Jean-Gabriel Castel qui, malgré une lourde charge d'enseignement universitaire dispensé, depuis 1959, à la Osgoode Hall Law School de l'Université York de Toronto, mais aussi, et presque chaque année, à Laval, à McGill, à Montréal, ou à Ottawa, malgré aussi une importante contribution à la réforme du droit, soit à titre de Président-rapporteur du Comité de droit international privé de l'Office de révision du Code civil, soit comme Consultant auprès de la Commission canadienne de réforme du droit, malgré encore une intense carrière de recherche qui l'a porté à livrer de nombreux ouvrages scientifiques en droit international privé et public, a néanmoins apporté à l'exécution de ses fonctions de directeur de la *Revue* une ardeur infatigable et une conscience professionnelle peu commune.

On doit également souligner le fait que notre collègue a constamment voulu faire de la *Revue* le reflet fidèle de la dualité juridique canadienne, non seulement en encourageant une présence française accrue dans les pages de la *Revue*, mais aussi en apportant un appui discret mais ferme à la décision que prenait, en 1961, l'Association du Barreau canadien de donner à la *Revue* un caractère bilingue, tant par le double nom qui lui fut alors donné que par la publication des titres et sous-titres dans les deux langues officielles. Ainsi, pouvait-on le souhaiter,¹ les juristes canadiens d'expression française ou anglaise auraient "vraiment le sentiment que *La Revue du Barreau canadien* sert les intérêts de la science juridique au Canada, qu'elle qu'en soit la langue, française ou anglaise, d'expression".

¹ Voir L. St-Laurent, (1961), 39 Rev. Bar. can. 1

Puisse *La Revue du Barreau canadien*, sous la direction éclairée et consciencieuse du p^f Castel, constituer, durant de nombreuses années encore, un lieu privilégié de rencontre du Common law et du Droit civil canadiens.

PAUL-A. CRÉPEAU*

* Paul-A. Crépeau, o.c., c.r., Wainwright Professor of Civil Law. Directeur de l'Institut de droit comparé. McGill University.